

DEPARTEMENT <b>Val d'Oise</b>
CANTON <b>L'Isle-Adam</b>
COMMUNE <b>Asnières-Sur-Oise</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

en date du 08 novembre 2022

### Signature d'une convention pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école municipale de musique de la commune de Viarmes

-----

N° 68

Le Maire d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12/7.5.2 du 06 mars 2020 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école municipale de musique de la commune de Viarmes,

Considérant que la convention qui lie la commune d'Asnières-sur-Oise et l'école municipale de musique de Viarmes est arrivée à échéance et doit être renouvelée,

#### DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention pour la participation annuelle aux frais de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes avec la commune d'Asnières-sur-Oise.

Article 2 : Le montant forfaitaire annuel pour la participation aux frais de fonctionnement s'élève à 500,00 € par élève Asniérois de moins de 18 ans lors de l'inscription.

Article 3 : La convention est établie à compter de l'année scolaire 2021-2022 et sera renouvelée chaque année scolaire par tacite reconduction.

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :  
- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise  
- SGC de Garges-les-Gonesses

  
Le Maire,

**Claude KRIEQUER**

